



ASSEZ !

Dernièrement, 3 élus C.G.T au Comité d'Entreprise ont redemandé de mettre à l'ordre du jour de la réunion du C.E d'octobre 2014 les 3 points suivants :

1. Information et consultation sur les modalités d'exercice du droit d'expression des salariés.

Conformément à l'article 11 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du citoyen, le principe de liberté d'expression est retranscrit aux articles L. 1132-1 et L. 1132-4 du Code du Travail.

En l'absence d'accord sur le droit d'expression ; ce qui est le cas chez Polymont : avec ou sans délégué syndical, l'employeur doit consulter le comité d'entreprise.

Lorsque l'entreprise possède un délégué syndical la direction doit au moins une fois par an engager une négociation en vue de la conclusion éventuelle d'un tel accord. *Cette démarche n'a pas été mise en place chez Polymont*

Par conséquent, selon l'article L. 2281-1 à 3 du Code du Travail, l'expression **directe et collective** des salariés, sans passer par les syndicats, a pour objet de définir les actions à mettre en œuvre pour améliorer leurs conditions de travail, l'organisation de l'activité....

L'exercice du droit d'expression concerne tous les salariés quelle que soit leur place dans la hiérarchie professionnelle et ne peuvent motiver une sanction ou un licenciement sous réserve de tout abus de droit.

2. Consultation dans le cadre de la désignation d'un cabinet comptable pour expertiser les comptes de l'année 2013 et le prévisionnel de l'année 2014 que nous n'avons pas reçu ?

En juin dernier, la majorité des élus du comité d'entreprise n'ont pas donné un avis favorable sur le rapport sur les comptes annuels de l'année 2013.

Un avis favorable ou défavorable d'un rapport sur les comptes annuels, par les élus du C.E, ne peut pas empêcher la mise en place d'une expertise des comptes. L'expert comptable offre une véritable plus value pour les élus mieux armés pour apprécier la situation financières, économique et sociale dans un périmètre parfois plus large (au niveau du groupe) tant sur les comptes de l'entreprise, sa stratégie, sur sa politique d'investissements que sur les retombées au plan social et en particulier dans le domaine de l'emploi. L'expert pourra selon les circonstances, mettre en lumière des manipulations comptables au détriment d'une politique d'investissement ou salariale correcte, (création de filiale en vue du transfert des dettes, rachat d'actions, etc.). Il apporte aux membres du C.E une aide précieuse pour comprendre les flux financiers et les refacturations entre filiales du groupe. Il pourra faire la démonstration qu'une compétitivité insuffisante résulte en réalité d'une mauvaise organisation ou de gestion et non d'une situation de sureffectif.

3. Consultation dans le cadre d'une procédure d'un droit d'alerte économique.

Selon la direction, pour mettre dans l'ordre du jour cette demande de procédure d'un droit d'alerte économique, il faut la majorité du C.E.. Quiz : habituellement, pour réaliser un ordre du jour, faut-il l'avis de la majorité du comité d'entreprise ? NON

Une forte opposition de la direction et une stigmatisation accompagnée d'un dénigrement contre la CGT, syndicat représentatif dans la société.

A défaut de réunion du C.E au mois aout, ***pourquoi cette demande de consultation précitée, n'a pas été prise en compte au cours des deux derniers mois ?***

En effet, selon l'article L2325-15 du code du travail, toute demande de consultation émanant de membres élus au C.E, rendue obligatoire par une disposition législative, réglementaire ou par un accord collectif de travail, est inscrite, de plein droit, à l'ordre du jour.

Le refus d'inscrire ses consultations peut être considéré comme un délit d'entrave selon l'article L 2328-1 du code de travail, encore plus, quand elles sont, d'année en année, systématiquement écartées.

Cette réalité de droit, plusieurs fois mise en avant par l'inspection du travail n'est toujours pas appliquée.

Selon une majorité des élus au C.E, la crise économique et sociale, vécu par notre société, et marqué par notre rachat en 2013 par la holding D.A.C.P, ne nécessite aucunement l'intervention d'un expert-comptable. Pourtant, son assistance aurait permis au C.E d'accompagner efficacement la société POLYMONT dans sa transition actuelle.

Un choix de bon sens fait par le CE d'une des filiales de notre groupe DACP, Novia-systems, ceci, afin d'agir efficacement contre une situation socio-économique difficile pour les salariés et pour l'entreprise.

La situation socio-économique n'est pas meilleure chez Polymont, bien au contraire et pour s'en convaincre il y a ;

DES FAITS

- ✓ L'absence d'un prévisionnel pour l'année 2014 et encore plus d'un plan de développement économique et structurel sur 5 ans,
- ✓ La méconnaissance des orientations stratégiques de l'entreprise à court et long terme,
- ✓ Le retard et l'attente des subventions pour le financement des œuvres sociales et culturelle,
- ✓ L'opposition stratégique du président du C.E de ne pas inscrire dans le PV du C.E de septembre 2013 la déclaration syndicale CGT et les questions émises par les élus CGT dans le cadre d'un droit alerte économique, ceci, de façon unilatéral sans demander l'avis du C.E,
- ✓ Des N.A.O pour la forme et par obligation, avec un protocole de désaccord certainement rédigé avant le début des discussions.....

UNE REALITE SOCIALE PLUS QU'ARLAMANTE

- ✓ Un effectif en chute libre, des licenciements abusifs, le tout sans aucun PSE. Une réalité condamnée par le tribunal correctionnel pour l'année 2009, mais toujours d'actualité en 2014,
- ✓ Une mutualisation des emplois,
- ✓ Un démantèlement du siège sur 3 espaces de travail géographiquement séparés,
- ✓ Une augmentation des emplois précaires (CDD, Intérimaires, CDIC) avec un blocage des CDI et l'utilisation à moindre coup, des apprentis et des stagiaires sur des postes de salarié, le tout accompagné d'un décloisonnement des fonctions,
- ✓ Un management agressif, incitatif à la démission avec un non remplacement des départs.....

UNE REALITE ECONOMIQUE DE PLUS EN PLUS PREOCCUPANTE MALGRE UNE RECAPITALISATION DE 1500 k€ EN DECEMBRE 2013

- ✓ La perte de contrats important et historique, non pas par la crise économique
- ✓ L'attente de subventions de l'état pour fonctionner comme le CICE. Celui-ci est destiné **d'embaucher, d'investir et de gagner des parts de marché.**
- ✓ La dépendance aux préfinancements du type CIR et CICE par le BPI,
- ✓ L'étalement des dettes dues à l'état, à la maison mère, aux fournisseurs et
- ✓ Le remboursement des prêts envers POLYMONT internationale.
- ✓ La chute des disponibilités et du Chiffre d'Affaire,
- ✓ L'augmentation des charges exceptionnelles afin de favoriser le rachat de Polymont par la holding DACP, rachat réalisé pour un euro symbolique et une montée voulue des dossiers prud'homaux ...

UN ACTIONNAIRE PRINCIPAL AVEC DES AMBITIONS PLUS D'ORDRE FINANCIER QUE D'ENTREPRISE

Le CE de Novia-Systems a récemment découvert que 11 M€ qui devraient figurer dans les comptes de l'entreprise n'y figurent pas. D'un côté, Novia affirme ne pas les avoir reçu de T-Systems France (TSF) lors de la reprise de l'activité, de l'autre affirme avoir viré cette somme. Où est-elle ?!

La société EFFETIC, présenté par M. DERMONT comme économiquement exemplaire au C.E d'acquisition, a du être absorbée par la société Novia-System du faite de son déficit. (Plusieurs M€ !), Polymont Brésil est devenu une filiale à Polymont France sans aucune consultation du C.E. A quel prix ? Combien cela coûtera réellement à POLYMONT France ?

Aucun respect des engagements financiers et sociaux vis-à-vis de Polymont ; un apport minimum de 3 M€ pour le fonctionnement de l'entreprise et aucun plan social.

*Nous sommes aujourd'hui très loin des valeurs clés vendu par le nouvel actionnaire au C.E pour appuyer l'acquisition de Polymont ; **transparence**, innovation et excellence.*

Les premières années de mariage nous inspirent plus méfiance que confiance.

Que nous réserve l'avenir ?

Le droit d'alerte, et par la même, la présence d'un expert comptable pourrait nous le dévoiler bien avant qu'on ne le subisse.

Ces 3 consultations, citées précédemment, n'ont été inscrites à l'ordre du jour du C.E qu'en novembre 2014 et ceci n'est pas fait sans difficulté. Sur la mise en place d'un droit d'alerte économique, la MOITIE des élus au C.E ont décidé de ne pas donner un avis favorable. Cette même moitié a également accepté, passivement que la direction écarte les deux autres consultations sur le droit d'expression et l'expertise des comptes 2013. Pourtant, une expertise des comptes, systématiquement mise en place dans certaines entreprises sans que pour autant, les relations entre l'entreprise et ses clients soient fragilisées.

La direction, ne veut pas que les salariés se mêlent de ce qui les regarde. Mais pourquoi les élus FO et CGC le refusent-ils ? En quoi cela va-t-il dans le sens de l'intérêt des salariés qu'ils représentent ?